

Mikołaj Leonieni, *Warunkowe zawieszenie wykonania kary w polskim prawie karnym. Analiza ustawy i praktyki sądowej [Le sursis conditionnel à l'exécution de la peine en droit pénal polonais. Analyse de la loi et de la pratique judiciaire]*, Warszawa 1974, Wydawnictwo Prawnicze, 354 pages.

L'auteur de cet ouvrage s'occupe depuis longtemps du problème du sursis conditionnel à l'exécution de la peine de privation de liberté, auquel il a consacré plusieurs études, et notamment un livre paru en 1961 (*Warunkowe zawieszenie wykonania kary. Podstawy stosowania — Le sursis conditionnel à l'exécution de la peine. Fondements d'application*). Avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1970, d'une nouvelle codification pénale, qui a apporté plusieurs innovations développant et modernisant les dispositions sur le sursis conditionnel, il fallait voir sous un jour nouveau, le fonctionnement de cette institution dans le système de droit pénal, fondé sur le nouveau droit matériel, processuel et d'exécution des peines.

L'ouvrage débute par de brèves remarques sur la nature de l'institution en question et ses réglementations juridiques dans les pays de l'Europe occidentale et les pays socialistes. Les solutions adoptées dans ces derniers ont été exposées de façon assez détaillée, ce qui donne un tableau complet des dispositions en vigueur en cette matière dans les pays socialistes. Les trois parties qui succèdent à cette introduction traitent les différents aspects du problème et s'intitulent comme suit : la prononciation du sursis conditionnel à l'exécution de la peine, les problèmes processuels du sursis conditionnel, les problèmes de l'application du sursis conditionnel.

La première partie est consacrée à l'étude, sous tous leurs aspects, des problèmes de droit matériel, en particulier tels que l'étendue, les fondements et les conditions du sursis conditionnel, les questions relatives à la période d'épreuve, les devoirs qui, pendant cette période, peuvent être imposés aux condamnés, la caution, la surveillance, etc. L'auteur se penche tout particulièrement sur la question du choix approprié des devoirs qui sont énumérés — sans que cette énumération soit limitative — à l'art. 75 § 2 du code pénal. Les devoirs en question sont un moyen de redressement largement utilisé par le nouveau droit pénal à l'occasion non seulement du sursis conditionnel, mais aussi de la libération conditionnelle des établissements pénitentiaires et envers les récidivistes. Aussi l'individualisation et la mise habile à exécution des devoirs, ainsi que l'évaluation de leur incidence sur la conduite ultérieure des condamnés, figurent-elles parmi les principales questions dont s'occupent actuellement la doctrine aussi bien que la pratique en Pologne. L'auteur analyse à fond les dispositions du code pénal en cette matière et les confronte avec la pratique, en utilisant à cet effet les données de la statistique judiciaire, les recherches empiriques effectuées par d'autres auteurs ainsi que les résultats de ses propres études sur les affaires pénales dans lesquelles les tribunaux d'arrondissement ont prononcé, en 1970 et 1971, le sursis vis-à-vis de 300 personnes.

Dans la deuxième partie, l'auteur concentre son attention sur les problèmes

processuels, en particulier sur la procédure selon laquelle est prononcé le sursis conditionnel (entre autres dans le cas de concours d'une décision prononçant le sursis avec celle accordant les prétentions de la partie civile ou une indemnisation d'office, etc.), l'imputation de la détention préventive sur la durée de la peine dans les cas où la peine de privation de liberté est prononcée avec sursis, et la position de la décision prononçant le sursis vis-à-vis de la prohibition de la *reformatio in peius*. Cette dernière question surgit notamment en cas d'application du sursis conditionnel au cours d'une procédure devant un tribunal statuant en deuxième instance, ou lorsque la décision est rendue par un tribunal de première instance à qui l'affaire a été renvoyée pour nouvel examen. Les données et les opinions ainsi que la jurisprudence réunies par l'auteur sont d'une grande utilité pour la pratique, car la question de savoir quelles sont les relations entre la décision infligeant une peine sans sursis et celle prononçant une condamnation avec sursis, qui constituent une atteinte à la prohibition de la *reformatio in peius*, a toujours suscité et continue à susciter de nombreuses difficultés dans la pratique.

La troisième partie du livre traite de l'exécution des jugements prononçant la peine de privation de liberté avec sursis. L'exécution de tels jugements comporte actuellement toute une série de problèmes qui naissent notamment en relation avec la nécessité de faire exécuter les devoirs imposés aux condamnés et l'exercice de la surveillance de ces derniers. Il s'agit notamment de savoir quand l'inexécution des devoirs doit être attribuée à des difficultés objectives, insurmontables pour le condamné, et quand ce dernier se dérobe tout simplement à l'exécution. Il n'est pas de disposition qui puisse prévoir et régler toutes les complications susceptibles de se produire. Un grand rôle revient à cet égard aux organes exécutifs ; de leur expérience et esprit consciencieux dépend souvent le sort du condamné. L'auteur analyse la pratique qui s'est établie, en indique certains défauts et souligne qu'elle a mis au point des procédés qui, sans être expressément prévus par les dispositions, n'en s'avèrent pas moins très utiles (p.ex. l'avertissement de la révocation possible de la condamnation avec sursis). Dans cette partie, l'auteur réserve beaucoup de place à la révocation du sursis conditionnel, aux fondements de cette révocation, à la procédure suivie en cas de révocation, à la recevabilité et à l'instruction des réclamations contre les décisions de révocation, etc.

On voit qu'ainsi construit, l'ouvrage contient l'ensemble des problèmes liés au sursis conditionnel en droit polonais contemporain. Il traite d'un vaste éventail de questions de droit pénal matériel, processuel et d'exécution des peines, qui nous montrent le fonctionnement du droit. Aussi est-ce une excellente source d'informations sur les réalisations de l'administration de la justice en Pologne dans ce domaine. Or il s'agit d'un domaine important. Dans les années 1946 - 1971, les condamnations avec sursis ont représenté, en moyenne, 50,2% de toutes les condamnations à la peine de privation de liberté, tandis qu'entre 1966 et 1971, ce taux a atteint près de 60% de telles condamnations passées en force de chose jugée. Ajoutons que, dans les années 1972, 1973 et 1974, ce taux a été respectivement de 45,3%, 55,5% et 77,2%.

Grâce à l'ouvrage de Leonieni, le sursis conditionnel à l'exécution de la peine, institution que le nouveau droit polonais a développée d'une façon permettant l'individualisation du jugement en fonction de la personnalité et des conditions de vie du délinquant, a enfin fait l'objet d'une étude juridique complète. Pour ce qui est d'une analyse criminologique de l'institution dans sa forme nouvelle, elle serait encore quelque peu prématurée.

Jan Waszczyński